



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

Taxe d'apprentissage 2021 : Nouveau
Toute entreprise peut verser directement 13% de sa taxe à un lycée habilité

Granville, le vendredi 26 février 2021

Madame, Monsieur,

La loi « choisir son avenir professionnel » a réformé le versement de la taxe d'apprentissage. Vous avez la possibilité à partir de cette année et avant le 31 mai 2021 de verser directement la part hors quota de 13% à un lycée.

Notre établissement est habilité à percevoir cette part, pour cela communiquer notre numéro UAI 0500119H à votre cabinet comptable ou verser nous directement votre contribution à l'aide du formulaire ci-joint nous vous ferons parvenir un reçu libératoire.

Vos contributions nous permettront de continuer à faire des investissements au service de l'enseignement et de l'éducation de nos jeunes.

N'hésitez pas à en parler autour de vous (chef d'entreprise, responsable financier comptable ou gestionnaire).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et reconnaissants.

Stanislas LOIRET
Chef d'Etablissement

Institution Sévigné

